



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 16 janvier 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale de deux étages qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|--|--|------------------------|----------------------------|
| Hauteur maximale du bâtiment principal | Normatif (2021, chapitre 126) Zone RUR-6022 | 10 m | 11,5 m |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 159 802 du cadastre du Québec. Il est situé au 600 de la rue des Prairies.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002